

AFRICAN UNION		AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
<b>AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS</b> <b>COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES</b>		

**KONATE KALILOU**

**c.**

**RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

**REQUÊTE N°036/2019**

**RÉSUMÉ DE LA REQUÊTE**

1. Le 10 juin 2019, le sieur KONATE Kalilou (ci-après dénommé « le Requéant ») a saisi la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après désignée « la Cour ») d'une Requête introductive d'instance (ci-après désignée « la Requête ») dirigée contre la République de Côte d'Ivoire (ci-après désigné « l'État défendeur »).

#### **A. FAITS**

2. Le Requéant expose que par arrêt du 14 juin 2012, le tribunal de première instance de Divo, en Côte d'Ivoire, l'a été déclaré coupable de viol en réunion, à main armée, avec violences puis condamné à 20 ans de réclusion. Il soutient avoir interjeté appel devant la Cour d'appel de Daloa, en Côte d'Ivoire qui, le 21 mars 2013, a rendu un arrêt partiellement confirmatif en réduisant sa peine de réclusion à 15 ans.

3. Il ajoute que son pourvoi formé le 26 mars 2013 a été rejeté le 24 février 2014 par la Cour de Cassation de l'État défendeur.

## **B. VIOLATIONS ALLÉGUÉES**

4. Le Requéranant allègue la violation des droits suivants :
  - i. le droit au respect de la dignité humaine, protégé par les articles 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après désignée « la Charte ») et 10(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ci-après désigné « PIDCP ») et
  - ii. le droit à un procès équitable, protégé par l'article 7 de la Charte.

## **C. DEMANDES DU REQUÉRANT**

5. Au titre des réparations, le Requéranant sollicite de la Cour qu'elle ordonne à l'État défendeur de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au harcèlement psychologique exercé sur lui par le personnel pénitentiaire, pour éviter des dommages irréparables résultant d'une violation de la Charte et pour assurer sa sécurité.

Pour toute autre question, veuillez contacter le Greffe par courriel, à l'adresse [registrar@african-court.org](mailto:registrar@african-court.org)

*La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est une juridiction continentale créée par les pays africains pour assurer la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique. La Cour est compétente pour connaître de toutes les affaires et tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de tout autre instrument pertinent relatif aux droits de l'homme ratifié par les États concernés. Pour davantage d'informations, veuillez consulter notre site Web [www.african-court.org](http://www.african-court.org).*